République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

# ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

002 - 2024

Lieu-dit: « Le Pré des Borderies »

#### Parcelle ZB 44

# LE MAIRE DE ROËZÉ SUR SARTHE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3121-4,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique communale relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée section ZB et la parcelle cadastrée ZB n°44.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame Aurélie DUPRILOT, géomètre expert, en date du 25 octobre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

# **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

10 (Poteau de clôture) - 208 (clou OGE) - 205 (angle du bâtiment)

#### Nature des limites :

Entre les points 10, 208 et 205, le mur et la haie sont rattachés à la parcelle ZB n°44.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

## **ARTICLE 2**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

#### **ARTICLE 3**

L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas autorisation d'exécuter des travaux en bordure du domaine public.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie 72210 Roëzé-sur-Sarthe tél. 02 43 77 26 22

mairie-roeze@wanadoo.fr

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

Le demandeur devra obtenir une autorisation de voirie et/ou d'urbanisme pour effectuer des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté d'alignement sera caduc de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Madame Aurélie DUPRILOT, géomètre expert.

## **ARTICLE 6**

Le Maire de Roëzé sur Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 11 janvier 2024

Catherine TAUREAU

Madame le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le

: 11/01/2024

Acte Diffusé

: Géomans (géomètre expert), Géomans